Annexe 2 - Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP) approuvé le 6 février 2006 et modifié le 20 novembre 2012



PREFECTURE DE LA SAVOIE

Cabinet du Préfet Direction Départementale de la Protection Civile

Chambéry, le 6 Février 2006

ARRETE PREFECTORAL APPROUVANT LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES DE LA COMMUNE DE TIGNES

Le PREFET de la SAVOIE Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, notamment les articles 40.1 à 40.7,

VU le décret n° 95.1089 du 5 Octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU le plan de prévention des risques naturels prescrit le 25 Août 1999,

VU l'arrêté préfectoral du 22 Février 2005 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de TIGNES,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur rendus à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 au 28 Avril 2005,

VU l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur en date du 15 Juillet 2005.

VU la délibération du Conseil Municipal en date des 7 Juin et 7 Décembre 2005,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

<u>ARTICLE 1</u> - Est approuvé le plan de prévention des risques naturels élaboré sur le territoire de la commune de TIGNES.

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- des documents graphiques.

L'ensemble de ces pièces sont tenues à la disposition du public :

1/ à la Mairie de TIGNES durant les jours et heures d'ouverture au public

2/à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt - Service restauration des terrains en montagne - 42, quai Charles Roissard - CHAMBERY durant les jours et heures ouvrables

3/à la Direction Départementale de la Protection Civile - Préfecture de la Savoie durant les jours et heures ouvrables.

<u>ARTICLE 2</u> - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal ci-après désigné :

Le Dauphiné Libéré.

Cet avis sera affiché en Mairie pendant 1 mois au minimum et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire du journal sera annexé au dossier.

ARTICLE 3 — Madame et Messieurs le Sous Préfet d'Albertville, le Maire de la commune de TIGNES, le Directeur Départemental de la Protection Civile, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt -service Restauration des Terrains en Montagne- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le PREFET,

